

30 Novembre 1906

AG 2.5.6.5.5



34004

PARIS
Garderat par Mme Juliette Lardy,
notaire à Paris, soussigné

et compara.

Madame Angèle Athénais Blot, veuve de Monsieur Antoine dit Antonin Raynaud ladite dame, fabricante de parfumerie, demeurant à Levallois-Perret (Seine) Rue des Champs, numéro 3.

Madame Raynaud propriétaire des parfumeries Driza, maison Légrand, exploitées à Paris, Place de la Madeleine numéro 11 et à Levallois Perret Rue gide numéro 53 bis, laquelle a, par les présentes, constitué pour mandataire spécial, avec effets ci-après.

M. Victor Paris, avocat, diligencé de l'Union du Fabricant

auquel elle donne pouvoir de pour elle en son nom

Rechercher et poursuivre, tant en France qu'à l'étranger, toute usurpation, contrefaçon ou imitation frauduleuse de nom ou de marque, déposer telle plainte qu'il apparaîtra à se porter partie civile, actionner tous individus, fabricants, débitants ou commissaires, auteurs, co-auteurs ou complices d'usurpation, de contrefaçon ou d'imitation frauduleuse à son préjudice, les traduire devant tous juges et tribunaux, y compris devant les juridictions de contentieux administratif, tant en première instance qu'en appel, en cassation ou en révision, faire opposition contre toutes ordonnances,

Augustine
Paris



375

assister à toutes les opérations et à tout les
cas des procès respectifs, obtenir toutes -
autorisations à cet effet, constituer ou révoquer
tout avocat, procureur ou avocat, en substituer
d'autres, élire domicile, procéder tant en
demandant qui en défendant, soit en
conciliation, soit devant les tribunaux,
pratiquer toutes sortes de marchandises ou
engins, obtenir tous jugements, les faire
mettre à exécution, transiger, traiter et
compromettre comme il l'avisera, prêter
serment, délivrer ou référer le serment
répondre à toutes les obligations interrogatoires
sur faits et articles demander tous
dommages intérêts ou indemnités, en fixer
le chiffre, les recevoir soit au comptant, soit
à tems convenus, de toutes les sommes
dûment payées, donner ou retirer quittance
faire en son nom, toutes pouvoitures et
diligences voulues par la loi et généralement
faire dans ses intérêts et à son profit tout
ce que ledit mandataire jugera convenable
dans les limites des présents, jusqu'au
juri par elles.

Dont acte —

(Sur modèle présenté et rendu)
Fait et passé à Paris, en l'office de M.
M. Laroche, notaire soussigné

L'an mil neuf cent six

Le trente Mai

Sous deux mots comme une lesteur fait, la comparante a signé avec
l'autre.

Angèle Pichot

Jeanne Pichot

150

Vu par nous M^e Gatine Juge
 pour la Legalisation de la Signature de
 M^e LARDY Notaire à Paris
 pour empêchement de M^e le Président
 du Tribunal de 1^{re} Instance de la Seine
 Paris le 31 mai 1906

R. Gatine



Na pour l'égalisation de la Signature

de M^e Gatine
 apposée ci contre

Paris le 1^{er} Juin 1906

Par délégation du garde des Sceaux

Ministre de la Justice

Le Chef de Bureau

mea Gattine



LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE

M. de la Guerre

PARIS le 1 JUIN 1906

POUR LE MINISTRE

POUR LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

Le chef de

Visto en el Consulado General
 de la República Argentina en Francia
 p^a-legalización de la firma de Mr. Schneide
 del Ministerio de Negocios Extranjeros
 N^o 469.
 Precio \$ 2.
 Paris, Junio 1^o de 1906

El Cónsul General

Baldor F. Lucas



VISTO EN ESTE CONSULADO GENERAL PARA LA
 LEGALIZACION RESPECTIVA

PARIS 12 JUNIO 06

Por El Cónsul General

J. J. Villegas

Canciller



RECONOECO V

CONO



ECONHEÇO VERDADEIRA A ASSIGNATURA ^{verso} DO S.N.R.
Schneider é Ministro das Relações Exteriores
CONSULADO DOS ESTADOS UNIDOS DO BRAZIL EM PARIZ

de Junho de 1906

O CONSUL GERAL.

Reconheço verdadeira a firma John Schneider do Ciudadão
da Repùblica dos Estados Unidos do Brasil em Paris
Alfândega de Santos em Brasil necessaria de 1906

John Schneider é o Inspector
do Consulado de Santos

Este documento deve ser apresentado
na Ministerio das Relações Exteriores
ou na Alfândega do Estado onde deve
produzir effeito, para a necessaria
legalização.

John Schneider

P. Schneider

Este documento deve ser apresentado, ou
na Ministerio das Relações Exteriores
ou na Alfândega do Estado onde deve
produzir effeito, para a necessaria
legalização.